



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2010

DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES MISSIONS D'EXPERTISE

Le 18 juin 2010, le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BRUN,

⇒ Adopte Le principe de la rémunération des missions d'expertise selon les modalités ci-dessous :

- Les personnels enseignants chercheurs de l'université peuvent être rémunérés en rémunérations accessoires (à hauteur de 12 vacations),
- Les personnes non rattachées à Bordeaux 3 peuvent être rémunérées selon un barème calculé en heures de travaux dirigés (6 heures TD par jour).

Délibéré par le Conseil d'administration, à Pessac, le 18 juin 2010.

Nombre de membres présents ou représentés	27
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votes pour	23
Nombre de votes contre	4

Le Président,

Patrice BRUN.